



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2023-091

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

25-2023-06-19-00001 - Décision n° ARS/BFC/DOS/2023/0976 autorisant Madame Cassandra Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux (25600), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 3

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs /

25-2023-06-10-00001 - Arrêté de composition de commissions appel 2023 (4 pages)

Page 6

Préfecture du Doubs / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

25-2023-06-16-00010 - Arrêté portant agrément en qualité d'entreprise domiciliaire de la SARL DOMIDEAL (2 pages)

Page 11

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2023-06-19-00001

Décision n° ARS/BFC/DOS/2023/0976 autorisant Madame Cassandre Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux (25600), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments



Décision n° ARS/BFC/DOS/2023/0976

Autorisant Madame Cassandra Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux (25600), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment son article 89 modifiant l'article L. 5125-36 du code de la santé publique et le V de son article 148 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 avril 2023 ;

VU la déclaration de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, dont l'adresse sera <https://www.pharmacie-carlin.fr>, déposée, via la plateforme wetransfer, le 17 mai 2023, par Madame Cassandra Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux (25600) ;

VU le courrier, en date du 22 mai 2023, du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant Madame Cassandra Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux, que suite à la publication de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique une modification des dispositions réglementaires devrait intervenir prochainement et que, de ce fait, son activité de commerce électronique de médicaments reste soumise à autorisation, son dossier ayant été reconnu complet le 17 mai 2023 ;

VU l'attestation d'hébergement, établie le 30 août 2021 par le président de la société AZNETWORK sise 40 rue Ampère à Alençon (61000), selon laquelle la société AZNETWORK, certifiée ISO/IEC 27001¹ depuis le 23 avril 2019 et HDS² depuis le 15 novembre 2019, assure depuis le 17 février 2021 l'hébergement des serveurs de l'entreprise 161 SARL sise 8 rue des Indes Noires à Boves (80440) ;

VU les conditions générales de vente des prestations de la société 161 SARL sise 5 rue des Indes Noires à Boves effectuées pour le compte de Madame Cassandra Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux,

Considérant que les éléments du dossier de déclaration de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par Madame Cassandra Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux, permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 5125-36 du code de la santé publique dans sa rédaction en vigueur depuis le 9 décembre 2020 prévoient que la création du site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie fait désormais l'objet d'une déclaration préalable auprès du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente ;

.../...

Considérant toutefois que dans l'attente de la modification des textes réglementaires et en particulier du décret en Conseil d'Etat mentionné au V de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 susvisée, le régime d'autorisation demeure ;

Considérant que la déclaration de Madame Cassandre Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux, ayant été déposée le 17 mai 2023 auprès de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la création du site internet de commerce électronique de médicaments demeure soumise à autorisation,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Cassandre Jeannin-Carlin, pharmacien titulaire de l'officine sise 7 rue de Pontarlier à Sochaux (25600), est autorisée à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://www.pharmacie-carlin.fr>.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Cassandre Jeannin-Carlin en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Madame Cassandre Jeannin-Carlin en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et notifiée à Madame Cassandre Jeannin-Carlin.

Fait à DIJON, le 19 juin 2023

**Pour le directeur général,
La cheffe du département ressources et
moyens,**

Signé

Anne-Marie GARCIA

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Doubs

25-2023-06-10-00001

Arrêté de composition de commissions appel
2023

L'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs

- Vu les articles D331.23 à D331.45 et D331.62 à D331.64 au code de l'Éducation,
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est mis en place, au titre de l'année scolaire 2022/2023, dix sous commissions d'appel.

Article 2 : Sont nommés membres de ces sous commissions :

Sous commission Besançon et Pontarlier, niveaux 6^e, 5^e et 4^e

- **Mme DEMOULIN, principale du collège P. Langevin – Présidente**
- **M. LUCAS, principal du collège C. Girard – Châtillon le Duc**
- **M. CUENOT, principal du collège Diderot - Besançon**
- **M. THIEBAUX, professeur au collège Stendhal - Besançon**
- **M. PANIER, professeur au collège G. Pompidou - Pouilley-Les-Vignes**
- **Mme PERREY, professeure au collège A. Camus – Besançon**
- **M. DA SILVA, professeur au collège C. Girard – Châtillon-le-duc**
- **Mme ZAGMOUT, professeure au collège Diderot – Besançon**
- **M. POTHAT, professeur au collège Clairs Soleils – Besançon**
- **Mme FIARDET, CPE au collège Lumière – Besançon**
- **M. BOUDRIAS, CPE au collège V. Hugo – Besançon**
- **Mme DEBIANE, directrice du CIO de Besançon**
- **Mme METTRA, directrice du CIO de Pontarlier**
- **Mme COMTE, médecin scolaire**
- **Mme MIGNOT, assistante sociale**
- **Mme MALTAIRE, assistante sociale**
- **Représentants des parents d'élèves FCPE ou PEEP**

Sous commission Besançon et Pontarlier 1, niveau 3^e

- **M. LACOMBE, principal du collège Lou blazer – Montbéliard – Président**
- **M. CLERC Philippe, principal du collège Aigremont - Roulans**
- **Mme TARBY, principale du collège Clairs-soleils - Besançon**
- **Mme DORMOY, professeure au collège Camus – Besançon**
- **Mme HENRIOT, professeure au collège Diderot - Besançon**
- **M. BARRET Christophe, professeure au collège Proudhon – Besançon**
- **Mme ROBERT Elsa, professeure au collège Clairs Soleils – Besançon**
- **M. REVEL Joseph, professeur au collège Proudhon – Besançon**
- **Mme GERDY, professeure au collège Lumière – Besançon**
- **Mme COUDERC, CPE au collège Camus – Besançon**
- **Mme BREZARD, CPE au collège Diderot – Besançon**
- **Mme DEBIANE, directrice du CIO de Besançon**
- **Mme GOUJON, PsyEN au CIO de Besançon**
- **Mme POLY, médecin scolaire**
- **Mme MONNIN, assistante sociale**
- **Mme KASSAM, assistante sociale**
- **Représentants des parents d'élèves, FCPE ou PEEP.**

Sous commission Besançon et Pontarlier 2, niveau 3^e

- Mme MILLOT, principale du collège J. Bauhin – Audincourt – **Président**
- Mme MORET, principal-adjointe du collège P. Vernier – Ornans
- M. SYLVAND, principal du collège Entre Deux Velles - Saône
- Mme SERANE, professeur au collège Stendhal - Besançon
- M. CUNI, professeur au collège Voltaire – Besançon
- Mme DURAND, professeure au collège V. Hugo - Besançon
- Mme VUILLAUME, professeure au collège Entre-deux-velles – Besançon
- M. BARDOT, professeur au collège V. Hugo - Besançon
- M. COURTOIS, professeur au collège Voltaire - Besançon
- Mme CZYZ, CPE au collège Voltaire – Besançon
- Mme CHANEZ, CPE au collège P. Vernier – Ornans
- Mme METTRA, directrice du CIO de Pontarlier
- Mme CASSARD, PsyEN au CIO de Pontarlier
- Mme POLY, médecin scolaire
- Mme GREMION, assistante sociale
- Mme GENELETTI, assistante sociale
- Représentants des parents d'élèves FCPE ou PEEP.

Sous commission Besançon et Pontarlier 1, niveaux 2^{de} et 1^{re}

- M. NEVES, proviseur du LPO X. Marmier - Pontarlier– **Président**
- M. VIEIRA, proviseur-adjoint du LGT L. Pergaud – Besançon
- M. CAGNE, proviseur du LPO J. Haag – Besançon
- Mme VERITE, professeur au LGT L. Pergaud – Besançon
- M. CHOULOT, professeur au LEGTA Granvelle – Dannemarie/crête
- Mme VUILLEMIN, professeure au LPO X. Marmier - Pontarlier
- Mme SIRON, professeure au LPO X. Marmier - Pontarlier
- M. VUILLEMOT, professeur au LPO J. Haag – Besançon
- M. AMALOU, professeur au LGT L. Pergaud – Besançon
- M. MAGNIEN, CPE au LGT L. Pergaud – Besançon
- M. MARKARIAN, CPE au LPO J. Haag – Besançon
- Mme DEBIANE, directrice du CIO de Besançon
- Mme BOTTON, PsyEN au CIO de Besançon
- Mme THIBERGHIE-BLONDET, médecin scolaire
- Mme JEANNEROT, assistante sociale
- Mme MIGNOT, assistante sociale
- Représentants des parents d'élèves, FCPE ou PEEP.

Sous commission Besançon et Pontarlier 2, niveaux 2^{de} et 1^{re}

- M. HERZOG, proviseur du LGT G. Cuvier – Montbéliard – **Président**
- M. BUECHER, proviseur-adjoint au LGT V. Hugo – Besançon
- Mme GHIOTTI, proviseur-adjoint du LGT Pasteur – Besançon
- Mme VERNIER-JUIF, professeur au LGT V. Hugo - Besançon
- M. NICOLAS, professeur au LGT L. Pasteur – Besançon
- M. CUINET, professeur au LEGTA Granvelle – Dannemarie/crête
- Mme MOUREY, professeure au LGT L. Pasteur – Besançon
- M. RIGOLOT, professeur au LPO CN Ledoux – Besançon
- M. LOUITON, professeur au LPO CN Ledoux – Besançon
- Mme MANSAR, CPE au LGT L. Pasteur – Besançon
- M. GAUTHIER, CPE au LGT V. Hugo – Besançon
- Mme METTRA, directrice du CIO de Pontarlier
- Mme MENIZ, PsyEN au CIO de Pontarlier
- Mme TIBERGHIE-BLONDET, médecin scolaire
- Mme KASSAM, assistante sociale
- Mme CHATELAIN, assistante sociale
- Représentants des parents d'élèves, FCPE ou PEEP

Sous commission Montbéliard, niveaux 6^e, 5^e et 4^e

- M. PETER, principal du collège A. Lumière – Besançon – **Président**
- Mme POLONI, principale du collège Les Bruyères - Valentigney
- M. GIANCATARINO, principale du collège A. Boulloche - Bart
- Mme LALLEMAND, professeure au collège Lou Blazer - Montbéliard
- Mme DORVAL, professeure au collège Les Bruyères - Valentigney
- Mme CANDAN, professeure au collège O. de Gouges – Pont-de-Roide
- Mme COEURDASSIER, professeure au collège A. France - Bethoncourt
- M. PERNELET, professeur au collège J.J. Rousseau – Voujeaucourt
- Mme HINTZY, professeure au collège C. Masson - Blamont
- M. OURIACHI, CPE au collège A. Boulloche – Bart
- Mme ANGELI, CPE au collège Lou Blazer - Montbéliard
- M. KEDINGER, directeur du CIO de Montbéliard
- Mme BOUDET DALBIN, PsyEN au CIO de Montbéliard
- Mme LUCOT, médecin scolaire
- Mme DRISSI, assistante sociale
- Mme RACINE, assistante sociale
- Représentants des parents d'élèves, FCPE ou PEEP.

Sous commission Montbéliard 1, niveau 3^e

- M. DEGRANDCOURT, principal du collège R. Cassin – Baume-les-Dames – **Président**
- Mme BOELS, principale du collège J d'Abbans– Sochaux
- M. FINCK, principal du collège Mont-Miroir - Maîche
- Mme AUBAILLY, professeure au collège J d'Abbans– Sochaux
- Mme MULLER, professeure au collège J.J. Rousseau – Voujeaucourt
- M. ANDRE, professeur au collège A. Boulloche – Bart
- M. LOIGET, professeur au collège J.J. Rousseau - Voujeaucourt
- Mme CHARRIER, professeure au collège JP. Guyot – Mandœuvre
- Mme JALMAIN, professeure au collège Guynemer – Montbéliard
- Mme MARTINS, CPE au collège J.J Rousseau - Voujeaucourt
- Mme RATO, CPE au collège Les-Hautes-Vignes - Seloncourt
- Mme FAIVRE, PsyEN du CIO de Montbéliard
- Mme LAMBERT, PsyEN au CIO de Montbéliard
- Mme MILLET BARI, médecin scolaire
- Mme LETERTRE, assistante sociale
- Mme RACINE, assistante sociale
- Représentants des parents d'élèves, FCPE ou PEEP.

Sous commission Montbéliard 2, niveau 3^e

- M. HOSATTE, principal du collège J.Proudhon – Besançon – **Président**
- Mme COURPASSON, principale du collège O. De Gouge -Pont-de-Roide-Vermandans
- M. LABETH, principal du collège A. France – Bethoncourt
- Mme PAULET, professeure au collège L. Blazer – Montbéliard
- Mme CLEMENT, professeure au collège A. France – Bethoncourt
- M. GRILLET, professeur au collège J. Bauhin - Audincourt
- Mme LUGBULL, professeure au collège P. Langevin – Etupes
- Mme RONDOT, professeure au collège Les Bruyères - Valentigney
- Mme PATOIS, professeure au collège L. Blazer – Montbéliard
- Mme PIU-JEHANNE, CPE au collège Les Bruyères - Valentigney
- Mme PERSONENI, CPE au collège O. de Gouges – Pont-de-Roide
- Mme LORILLEUX, PsyEN au CIO de Montbéliard
- Mme LAMBS, PsyEN au CIO de Montbéliard
- Mme MILLET BARI, médecin scolaire
- Mme MISERE, assistante sociale
- Mme LETERTRE, assistante sociale
- Représentants des parents d'élèves, FCPE ou PEEP

Sous commission Montbéliard 1, niveaux 2^{de} et 1^{re}

- **M. TEYSSIER**, proviseur du LGT C.N. Ledoux – Besançon – **Président**
- **M. DIVO**, proviseur-adjoint du LPO E. Faure - Morteau
- **M. CARLIER**, proviseur du LPO G. Tillion - Montbéliard
- **M. BENACHOUR**, professeur au LPO G. Tillion - Montbéliard
- **M. DELAVAU**X, professeur au LPO E. Faure – Morteau
- **Mme AUBRY**, professeure au LPO G. Tillion – Montbéliard
- **Mme NERAC**, professeure au LPO G. Tillion - Montbéliard
- **Mme MARCELOU**, professeure au LPO G. Tillion – Montbéliard
- **Mme BERION**, professeure au LPO G. Tillion – Montbéliard
- **M. BENIGUER**, CPE au LPO G. Tillion - Montbéliard
- **Mme PILLOT-METTEY**, CPE au LPO G. Tillion - Montbéliard
- **Mme JUILLARD**, PsyEN au CIO de Montbéliard
- **Mme LAMBS**, PsyEN au CIO de Montbéliard
- **Mme PERRARD**, médecin scolaire
- **Mme LETERTRE**, assistante sociale
- **Mme DRISSI**, assistante sociale
- Représentants des parents d'élèves, FCPE ou PEEP.

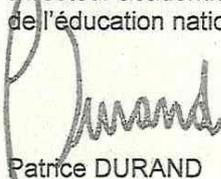
Sous commission Montbéliard 2, niveaux 2^{de} et 1^{re}

- **M. BROYER**, proviseur du LGT V. Hugo – Besançon – **Président**
- **Mme LECOMTE**, proviseure du LGT A. Peugeot – Valentigney
- **M. BOISSON**, proviseur-adjoint du LPO J. Haag - Besançon
- **M. HENNEQUIN**, professeur au LGT A. Peugeot – Valentigney
- **M. ZOUANI** professeur au LGT G. Cuvier – Montbéliard
- **M. PERNON**, professeur au LGT G. Cuvier – Montbéliard
- **Mme VOLPI**, professeure LGT G. Cuvier – Montbéliard
- **M. BERTHOLD**, professeur au LGT A. Peugeot - Valentigney
- **Mme DENARIAZ**, professeure au LGT A. Peugeot – Valentigney
- **Mme DOUHDOUH**, CPE au LGT A. Peugeot – Valentigney
- **Mme MARCHE VION**, CPE au LGT G. Cuvier - Montbéliard
- **Mme BECHTOLD**, PsyEN au CIO de Montbéliard
- **Mme VENTRIN**, PsyEN au CIO de Montbéliard
- **Mme PERRARD**, médecin scolaire
- **Mme RACINE**, assistante sociale
- **M. MELLINAND**, assistant social
- Représentants des parents d'élèves, FCPE ou PEEP.
-

Article 3 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 10 juin 2023

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Doubs



Patrice DURAND

Préfecture du Doubs

25-2023-06-16-00010

Arrêté portant agrément en qualité d'entreprise
domiciliatrice de la SARL DOMIDEAL



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et des collectivités territoriales
Bureau de l'appui territorial**

Arrêté n° 25-2023-

portant agrément à la SARL « DOMIDEAL » en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

**Le préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu la directive 2006/70/CE de la Commission portant mesures de mise en œuvre de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil pour ce qui concerne la définition des personnes politiquement exposées et les conditions techniques de l'application d'obligations simplifiées de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi que de l'exemption au motif d'une activité financière exercée à titre occasionnel ou à une échelle très limitée ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-2 à L.123-11-8 et R. 123-166-1 et R. 123-171 ;

Vu le code monétaire et financier , notamment ses articles L.561-37 à L 561-44 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 modifiée relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15 ° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprise soumises, à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu la circulaire NOR IOCA1007023C du 11 mars 2010 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique ;

Vu la demande présentée par Madame SONG Qingbo, gérante, sollicitant l'agrément de la SARL « DOMIDEAL » pour ses locaux situés : 11 avenue Carnot – 25000 BESANCON, en qualité

d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Considérant que la demande satisfait aux obligations imposées par la loi et que ses dirigeants présentent une honorabilité et une aptitude conformes aux attentes exigées des entreprises intervenant dans le secteur économique et financier ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La SARL « **DOMIDEAL** » est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour ses locaux sis : **11 avenue Carnot – 25000 BESANCON.**

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2023/AEFDJ/25/002**

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la SARL « **DOMIDEAL** », notamment la création d'un ou plusieurs établissements secondaires doit être porté à la connaissance de M. le Préfet dans un délai de 2 mois à compter de la modification intervenue.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par M. le Préfet lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L. 123-11-3 (incompatibilités) ou n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article R. 123-166-4 (changement de situation).

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le **16 JUIN 2023**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,


Philippe PORTAL